

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2020

### Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECLERCQ, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS, ~~Didier VILAIN~~, Véronique COSSE, Jean le MAIRE, Madame Isabelle CHARLIER,

**Bourgmestre/Président,  
Échevins,**

**Conseillers,**

**Directrice générale.**

## PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

#### 1) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 19 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Par 13 "OUI" et 9 "NON" (Mesdames et Messieurs Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Nancy LECLERQ, Eddy FONTAINE, Raymond DOUNIAUX, Alexandre FORTEMPS, Roland NICOLAS, Stéphane HAYOT, Vincent DELIRE )

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Par 12 "OUI" , 9 "NON" (Mesdames et Messieurs Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Nancy LECLERQ, Eddy FONTAINE, Raymond DOUNIAUX, Alexandre FORTEMPS, Roland NICOLAS, Stéphane HAYOT, Vincent DELIRE ) et 1 "abstention" (Monsieur Jean LE MAIRE)

Article 2 : d'approuver le procès-verbal du conseil communal commun Commune - CPAS du 19 décembre 2019

### 2) FINANCES

#### 2) BUDGET - EXERCICE 2020 - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

#### A la demande expresse de l'intéressé, l'intervention de Monsieur Jean le Maire est actée:

"J'ai fait un rapide calcul en additionnant les budgets prévus pour les consommations de combustibles de chauffage et d'électricité pour l'année 2020.

Pour les consommations de combustibles de chauffage, j'arrive à un total de 195.000€ en ne comptant pas le chauffage des églises et des bâtiments sportifs ni du patrimoine privé dont je n'ai pas trouvé le budget.

Pour les consommations d'électricité, j'arrive à un total de 155.000€ en ne comptant pas les églises et les bâtiments sportifs.

Pour rappel les subsides de fonctionnement pour les églises sont de 197.000€ et pour l'intercommunal des sports la somme est de 720.000€.

Déjà l'année dernière, au nom d'Ecolo, j'avais demandé au collège d'être ambitieux dans son rôle d'exemple en réduisant sa propre consommation d'énergie. Et un an après je constate que les intentions sont toujours là, mais que nous attendons toujours des actions et des projets concrets.

En juillet 2018, la commune approuvait le Plan d'Actions Energie Durable dans le cadre de Pollec3 en collaboration avec le BEP. Aujourd'hui, 18 mois plus tard, je ne vois aucune réalisation concrète d'amélioration dans le domaine des économies d'énergie. Cela fait 18 mois d'inactivité.

Il y a URGENCE d'agir. Faut il attendre un hypothétique rapport du BEP et du Quick scan Option pour commencer à installer des panneaux photovoltaïques, à remplacer les châssis obsolètes, à remplacer les vieilles chaudières, à isoler les bâtiments... Je demande au collège d'être plus pro-actif pour enfin initier à Couvin la Transition Ecologique dès cette année. Question pour l'échevin des sports, quelles sont les installations de productions ou de récupérations d'énergie prévue dans le projet de rénovation de la piscine."

#### A la demande expresse des intéressés, les interventions suivantes sont actées:

##### **Pour le budget ordinaire:**

- Madame PLASMAN remarque que le budget consacré à l'éclairage public ne diminue pas alors qu'il a été avancé que le remplacement des lampes mercures par des lampes LED aurait pour avantage une diminution de la dépense. Dès lors, Madame PLASMAN souhaite connaître où ont été faits les investissements en LED (ORES/AIESH)

- Monsieur FONTAINE remarque que seulement 5.000€ sont portés au budget pour l'article 040/364-26/ taxe de séjour et demande pourquoi un si faible montant? Pour lui, si le montant est réellement si faible, pourquoi ne pas la supprimer et ainsi donner un coup de pouce au tourisme?

**Pour le budget extraordinaire:**

- Monsieur le MAIRE souhaite connaître où se trouve le montant nécessaire pour l'acquisition du Bercet ainsi que l'information sur les mécanismes budgétaires (exercice propre, exercice antérieur,...)
- Monsieur FONTAINE souhaite connaître à quoi correspond le montant de 10.000€ à l'article 421/731-60/2020 ref. sentiers communaux

La même question est posée pour :

- les 50.000€ de l'article 421/7311-60/2020 Honoraire voirie verte CN
- les 10.000€ de l'article 424/733-51/2020 Etude emplacement parkings
- l'absence de budget à l'article 482/732-60/2018 réfection pont Morby à Aublain. Que fait-on si les travaux ne sont pas réalisés ?

Monsieur Claudy NOIRET communiquera les réponses lors de la prochaine séance.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE,

PAR 12 "OUI et 10 "NON" (Mesdames et Messieurs Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Nancy LECLERQ, Eddy FONTAINE, Raymond DOUNIAUX, Alexandre FORTEMPS, Roland NICOLAS, Stéphane HAYOT, Vincent DELIRE et Jean LE MAIRE ) concernant le service ordinaire

PAR 12 "OUI" et 10 abstentions (Mesdames et Messieurs Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Nancy LECLERQ, Eddy FONTAINE, Raymond DOUNIAUX, Alexandre FORTEMPS, Roland NICOLAS, Stéphane HAYOT, Vincent DELIRE et Jean LE MAIRE) concernant le service extraordinaire

**Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>19.221.795,51</b>	<b>4.953.204,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>19.211.722,14</b>	<b>5.845.877,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>10.073,37</b>	<b>-892.673,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.571.359,46</b>	<b>350.000,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>245.774,84</b>	<b>350.000,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.096.392,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>203.719,00</b>
Recettes globales	<b>22.793.154,97</b>	<b>6.399.596,00</b>
Dépenses globales	<b>19.457.496,98</b>	<b>6.399.596,00</b>
Boni / Mali global	<b>3.335.657,99</b>	<b>0,00</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<b>Budget précédent</b>	<b>Après la dernière M.B. Adaptations en + Adaptations en - Total après adaptations</b>			
Prévisions des recettes globales	<b>22.988.721,23</b>	<b>140.619,29</b>	<b>60.000,00</b>	<b>23.069.340,52</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>18.894.765,12</b>	<b>1.102,29</b>	<b>0,00</b>	<b>18.895.867,41</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-	<b>4.093.956,11</b>	<b>139.517,00</b>	<b>60.000,00</b>	<b>4.173.473,11</b>

1

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B. Adaptations en + Adaptations en - Total après adaptations			
Prévisions des recettes globales	5.662.912,42	0,00	0,00	5.662.912,42
Prévisions des dépenses globales	5.662.912,42	0,00	0,00	5.662.912,42
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.183.000,00	19/12/2019
Fabriques d'église AUBLAIN	12.622,40	24/10/2019
BOUSSU-EN-FAGNE	10.633,67	24/10/2019
BRULY-DE-COUVIN	13.000,13	24/10/2019
BRULY-DE-PESCHE	7.988,85	24/10/2019
COUVIN	35.986,34	24/10/2019
CUL-DES-SARTS	11.833,47	24/10/2019
DAILLY	14.155,20	28/11/2019
FRASNES-LEZ-COUVIN	22.804,03	24/10/2019
GONRIEUX	9.766,46	24/10/2019
MARIEMBOURG	15.051,24	24/10/2019
PESCHE	15.295,22	24/10/2019
PETIGNY	19.604,60	24/10/2019
PETITE-CHAPELLE	4.499,67	28/11/2019
PRESGAUX	4.151,09	24/10/2019
Zone de police	1.628.171,50	30/01/2020
Zone de secours	805.129,44	En cours
Autres ( <i>préciser</i> )		

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### 3) **EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020 - ADOPTION D'UN DOUZIÈME PROVISoire**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le vote du budget 2020 - Services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les articles L1311-3 et L1311-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

DÉCIDE,

Article unique : d'acter que le présent point ne doit pas être voté.

### 4) **PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport annuel sur l'administration et les affaires de la Commune pour l'année 2019, présenté par le Collège Communal ;

DÉCIDE,

Article unique : de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et les affaires de la Commune pour l'année 2019, présenté par le Collège Communal au Conseil Communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Chapitre I : politique générale et financière de la Commune pour l'année 2019**

##### **Préambule**

*La gestion d'une commune doit avoir un objectif : améliorer la qualité de vie de ses habitants. Dans ce cadre, le rôle des gestionnaires communaux est de créer les conditions optimales pour assurer cette qualité.*

*Niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, la commune est le lieu où se construisent et se renforcent le « vivre ensemble », la solidarité, la cohésion sociale, la qualité de vie. A travers les politiques qu'elle mène, que ce soit en éducation, en logement, en intégration sociale, en sécurité, en économie, en culture, en mobilité ou encore en politique des « aînés », la commune est l'institution publique qui possède la capacité d'action la plus importante sur le quotidien de chaque citoyen.*

##### **Gestion financière et fiscalité**

*Avec les difficultés budgétaires auxquelles elle fait face, la commune de COUVIN doit plus que jamais adopter une gestion moderne, dynamique, rigoureuse, efficace et recentrée sur les missions de base.*

L'objectif sera de maintenir un équilibre budgétaire, malgré les éléments suivants :

- La crise économique globale qui touche les citoyens mais également l'ensemble des autorités publiques européennes ;
- Les autorités Régionales et Fédérales qui donnent de plus en plus de missions aux communes sans en transférer les moyens;

La gestion de la dette se fait de façon dynamique. De par une analyse régulière de la situation, des opérations de révisions ont lieu afin de diminuer le coût de la dette.

### **Sécurité-Civilité**

La propriété de celle-ci sera transférée à la Zone de secours DINAPHI à la clôture de dossier de subsides.

### **Vie économique – commerce – tourisme**

Couvin doit devenir une référence socio-économique et touristique. C'est ainsi que la Ville de COUVIN défend, à tous les niveaux de pouvoir, l'activité économique et touristique présente et future sur son territoire.

- le dossier d'extension du zoning de Mariembourg qui est indispensable pour les PME couvinoises est toujours en cours.
- La priorité reste la redynamisation du commerce tout en tenant compte d'un élément important à savoir les travaux du contournement de COUVIN dont les deux premières phases sont opérationnelles. Un élément dont il faudra tenir compte est la construction toute prochaine du centre commercial La Couvinoise.

- Dans ce cadre, l'étude « Couvin, demain et l'étude mobilité permettent à la Ville de mener la réflexion sur les aménagements les plus adéquats afin d'attirer et garder le chaland sur l'entité. Dans le cadre de la phase 3 de l'étude « Couvin, demain », 12 fiches projets ont été retenues et présentées au Conseil Communal de décembre 2019 :

- N5 : redynamisation commerciale
- Le tourisme comme axe de développement
- Création d'une signalétique
- Réaffectation des étages vides des commerces en logements
- La mise en valeur de l'Eau Noire – l'Eau comme fil conducteur
- Le boulevard urbain : offrir une image accueillante de l'entrée de la Ville
- Carrefour Charlemagne : l'accès au cœur de Couvin
- Aménagement de la N5 : plusieurs sections qui rythment la traversée
- La place Piron
- La ZACC2 : écoquartier (80 logements)
- Ilot athénée Jean Rey – administration communale
- Centre industries et artisanats

Le projet étant ambitieux, la Ville étudie les possibilités de subsides. Une première démarche a déjà été effectuée dans le cadre de la rénovation urbaine.

Le projet 11 concerne le déménagement de l'administration communale sur le site de l'athénée Jean Rey. En 2019, le Conseil Communal a pris la décision de l'acquiescer au montant de 850.001 €. L'offre a été acceptée et le comité d'acquisition prépare l'acte.

- Via l'approbation du PCDR les initiatives locales et les produits locaux seront soutenus. La première fiche PCDR concerne la réfection des halles afin d'y tenir entre autre un marché du terroir. Le permis d'urbanisme a été déposé et les subsides PCDR obtenus. Des démarches sont effectuées pour l'obtention de subsides CGT.

- Comme stipulé ci-dessus le tourisme doit être un des pôles de développement économique de Couvin. Notre entité dispose de plusieurs sites qui peuvent servir de pôles de développement comme le site de Brûly de Pesche, et celui des Grottes de Neptune (l'Adugeoir). Pour ce dernier, la Ville a obtenu des subsides CGT pour la construction de la Maison de la Forêt. La politique touristique n'est pas réservée au centre-ville, les villages de l'entité ne sont pas oubliés notamment par un fleurissement de ces derniers par des parterres aux entrées des villages de l'entité.

Par ailleurs, plusieurs événements se sont déroulés sur l'entité (Tour de Wallonie, tour de la Province,...).

### **Enseignement**

Au-delà de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement communal, la priorité sera accordée à l'entretien, la sécurisation et l'amélioration des bâtiments scolaires.

### **Promotion sociale**

Cette offre permet à des personnes adultes de poursuivre une offre de formation débouchant sur un emploi ou une formation supplémentaire en lien avec leur diplôme initial. Par ailleurs, les partenariats avec le Forem et le FSE permettent une formation qualifiante décentralisée.

### **Cohésion sociale – Logement**

C'est au niveau communal que se trouve le dernier filet de sécurité du système de protection et d'intégration sociale. Ce sont en effet la commune et son CPAS qui en dernier ressort doivent aider les citoyens à traverser les difficultés de la vie, qu'elles soient liées à la crise économique, à une perte d'emploi par exemple, ou qu'elles soient propres à un parcours individuel.

Pour cela, la commune doit assurer l'implication de tous les acteurs sociaux dans le développement de mesures transversales et concrètes qui permettent de répondre aux besoins réels de la population.

L'intégration sociale sur un territoire communal passe aussi par un plan d'investissement afin de se doter des infrastructures adaptées aux besoins nouveaux.

La population couvinoise qui a subi les conséquences de la désindustrialisation de la Wallonie ne peut pas laisser une partie d'entre celle-ci sans participer à la vie de la cité, c'est pourquoi la Ville défend une politique d'action sociale active. Le PCS continuera à développer son travail autour des actions :

- La réinsertion socioprofessionnelle en collaboration avec divers partenaires comme par exemple MIRESEM et CARREFOUR asbl (préparation pour le passage du permis de conduire, participation à l'action Eté Solidaire, transport des citoyens défavorisés vers le bar à soupe,.....).
- Liens entre les générations.

La délégation du PCS a été donnée au CPAS. Celle-ci est effective depuis le 01/01/2020. Elle permettra une synergie accentuée. En effet, plusieurs dossiers, notamment au niveau des marchés publics, ont été réalisés en synergies commune-cpas.

### **Enfance – Jeunesse**

Chacun doit pouvoir jouer son rôle de parent dans les meilleures conditions. Chacun doit pouvoir concilier sa vie professionnelle et sa vie familiale, tout en favorisant l'épanouissement et l'autonomie des enfants. L'accueil de l'enfant est une question centrale pour bon nombre de parents.

Une crèche avec 18 places d'accueil sur l'entité de COUVIN a ouvert ses portes en 2019.

Par ailleurs, la Ville participe au financement d'un BBBus à hauteur de 20.000 € annuels.

### **Petite-enfance – accueil extrascolaire**

La Ville continuera à s'efforcer de défendre avec le soutien de la Province la reconnaissance de personnel qualifié pour permettre un accueil de qualité des enfants avant et après l'école en inter-réseaux.

Une CCA (Commission Communale de l'Accueil) est mise en place depuis plusieurs années et une intervention financière de 6.000 € annuels est octroyée dans ce cadre à Latitude Jeunes pour l'accueil.

### **Culture**

La culture est un puissant facteur d'émancipation sociale. Elle représente un outil fondamental permettant l'épanouissement individuel, l'émancipation et le renforcement des liens sociaux. Elle constitue un instrument pour donner aux individus les moyens de comprendre le monde dans lequel ils vivent, de choisir leur destinée, d'y trouver leur place. La culture stimule la curiosité et l'ouverture sur le monde.

Le service bibliothèque poursuivra ses partenariats ainsi que ses diverses animations. Parallèlement à cela, la Ville soutient le Centre Culturel Christian Colle dans son développement et subventionne les petites associations, comme les cercles d'histoire, les sociétés de musique, les marches folkloriques,....

### **Environnement – Energie**

Concernant l'énergie, la commune doit jouer son rôle d'exemple en réduisant sa propre consommation d'énergie et en soutenant les citoyens dans leurs efforts en la matière. La Ville a adhéré au Plan Climat et au POLLEC 3 . Par ailleurs, la Ville est attentive à la plantation d'arbres.

### **Participation du public**

Nous avons la chance de vivre dans un régime politique démocratique dans lequel les citoyens peuvent participer à la vie de la cité. Si les élections sont le moment phare de cette participation, celle-ci recouvre bien d'autres formes : vie associative, vie sportive, vie socioculturelle, participation aux commissions locales (du PCDR ou du PCDN), activités du PCS, ... La Ville portera donc une attention particulière au soutien de la vie associative dans son ensemble.

La participation, c'est aussi l'information. Dans cette optique, le site internet de la commune est un vrai portail d'informations des affaires communales et du CPAS. Les moyens sont mis en place pour une alimentation régulière. Une version papier du bulletin communal continue d'être publiée à raison de deux parutions par an. Par ailleurs, les réseaux sociaux prenant une place de plus en plus importante dans l'information, la Ville s'est dotée d'une page facebook depuis le 15/01/2020. Celle-ci permettra une communication positive et une visibilité des diverses actions menées.

### **Gestion du personnel**

En 2019, les investissements ont été poursuivis dans le cadre d'une informatisation pour les services administratifs (programme de gestion des délibérations, gestion du courrier entrant). Des réunions de suivis de collège ainsi que des réunions avec les chefs d'équipe du service travaux sont organisées de façon hebdomadaire. Depuis l'entrée en vigueur du PST, le CODIR se réunit régulièrement (mensuellement) afin de planifier et évaluer les diverses actions.

## **Chapitre II : situation d'administration et des affaires de la commune**

### **1. Conseil Communal - Collège communal**

La Commune de COUVIN est dirigée par une formation bipartite majoritaire CVN – MR-IC.

Le Conseil Communal se compose de 6 élus CVN, 6 élus MR-IC, 10 élus PEP'S et 1 élu Écolo.

Le Collège Communal se compose quant à lui du Bourgmestre CVN ainsi que de 3 échevins CVN, de 2 échevins MR-IC et de la Présidente du C.P.A.S. MR-IC.

### **2. C.P.A.S.**

Depuis l'installation du Conseil Communal le 03 décembre 2018, il a été procédé à la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale selon la répartition des sièges suivante :

- MR-IC : 2
- CVN : 3
- PEP'S : 4

### 3. Personnel

Au 1er décembre 2018, la répartition du personnel communal est la suivante :

SERVICES	DEFINITIF	CONTRACT	APE	1ER EMPLOI	ACTIVA	APPRENTI	ART 60	TOTAL
Administratif	13	2	26	0	0	0	0	41
Travaux	11	1	60	0	0	0	4	76
Nettoyage	0	8	2	0	0	0	2	12
Garderie / acc. Extra sc	0	0	8	1	0	0	0	9
Bibliothèque	0	0	4	0	0	0	0	4
Académie de musique	0	1	0	0	0	0	0	1
Incendie								0
<b>Total année 2019</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>143</b>
Année 2018	28	13	94	1	0	0	6	142

Sur les 143 agents :

- sont en maladie longue durée :
  - 7 agents (S. Travaux : B.F/G.D/M.J/H.J/J.E./H.B/B.L)
  - 1 agent (S. Nettoyage : D.C)
- 7 agents sont remplacés (V.A/P.J/D.G/D.S/N.G/S.L/B.N)

### 4. Etat civil et Population

#### a. Etat civil

BAEC migrations actes anciens (établis avant le 01/04/2019) statistiques à partir du 15/07/2019	229
BAEC demande migrations autres communes pour citoyens statistiques à partir du 15/07/2019	117
Décès	106
Demandes d'inhumation	87
Dernières volontés (déclarations + attestations)	128
Mariages	38
Dossier de déclarations de cohabitation légale	52
Cohabitations légales (+cessations)	44
Attestations enregistrement cohabitations légales	33
Divorces	19
Naissances	2
Dossier déclarations de reconnaissances	84
Reconnaissances Transcription d'adoption Transcriptions actes de naissance étrangers	71
Demandes de nationalité belge actées et des conditions d'obtention	12
Nationalités belges	9
Déclarations d'euthanasie	76
Don d'organes	31
Renseignements héritiers	15

#### b. Pensions

TOTAL	35
-------	----

#### c. Documents d'identité

Cartes d'identité électroniques (Belges et étrangers)	1402
Passeports	309
Permis de conduire	560
Permis de conduire internationaux	25
Permis de conduire provisoire 36 mois, 18 mois, mod. 3	150

#### d. Nombre d'habitants

	<b>TOTAL</b>
Nombre d'habitants actuels au 05/12/2019	13850 habitants

e. Mutations durant l'année

	<b>TOTAL</b>
Immigrations	899
Émigrations	615
Mutations intérieures	493

**5. Casier judiciaire**

Pour le casier judiciaire, 1915 extraits de casier ont été délivrés dont 308 payants.

**6. Protocole**

Couples jubilaires :

Noces de Platine : 3 couples prévus – 1 fêté.

Noces de Brillant : 9 couples prévus – 3 fêtés.

Noces de Diamant : 19 couples prévus – 9 fêtés.

Noces d'Or : 32 couples prévus – 23 fêtés.

Réceptions :

Hormis les traditionnelles annuelles que sont le 17/02 – civils français Frasnes – cérémonies du 8 mai – 21 juillet – 11 novembre – 15 novembre, il faut ajouter les petites réceptions ainsi que les inaugurations officielles (salle du Bailly à Cul-des-Sarts – crèche Mariembourg).

**7. Mobilité**

8 règlements d'emplacement PMR ont été votés.

13 autres règlements divers ont également été votés.

**8. Finances**

Le Budget de l'Exercice 2019, après la Modification Budgétaire n° 1, se clôture de la manière suivante:

**Service Ordinaire**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BONI</b>
Exercice propre	18.676.639,65 €	18.675.674,64 €	
Exercices antérieurs	3.766.449,60 €	275.572,13 €	
Prélèvements			
<b>TOTAL</b>	<b>22.443.089,25 €</b>	<b>18.951.246,79 €</b>	<b>3.491.842,46 €</b>

**Service Extraordinaire**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Exercice propre	6.183.936,42 €	5.693.374,00 €
Exercices antérieurs	6.030.283,40 €	5.905.731,77 €
Prélèvements	867.476,00 €	1.482.590,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.081.695,82 €</b>	<b>13.081.695,82 €</b>

Le Compte Budgétaire 2018 dressé par Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur Financier, et arrêté par le Conseil Communal, en sa séance du 5 septembre 2019, donne les résultats suivants :

**Service Ordinaire**

Droits constatés : 22.870.759,25 €

Imputations comptables : 19.080.023,99 €

Boni comptable : 3.790.735,26 €

**Service Extraordinaire**

Droits constatés : 5.666.630,42 €

Imputations comptables : 6.243.171,55 €

Mali comptable : 576.541,13 €

## 9. Taxes – REDEVANCES 2019 (base prévisions budgétaires)

Redev. délivrance doc. et renseign. Urbanisme	35.000 €
Délivrance documents administratifs	93.000 €
Inhumations	1.000 €
Exhumations	250 €
Tombes (creusement)	17.000 €
Force motrice	140.000 €
Agences de paris	1.500 €
Dépôts de mitrilles	1.000 €
Marchés – droits d'emplacement	60.000 €
Secondes résidences	132.000 €
Centimes additionnels – 2600 PR.I.	2.997.835,56 €
Personnes physiques – 8,5 %	3.089.157,51 €
Automobiles	191.990,03 €
Terrains de camping	31.000 €
Distribution gratuite imprimés	93.000 €
Guichets bancaires	16.000 €
Enlèvement Immondices	840.000 €
Taxe de séjour	5.000 €
Vente sacs poubelles payants	14.000 €
Taxe Immeubles Inoccupés	1.000 €
Taxe discothèques	2.500 €
Taxe sur les enseignes	0 €
Taxe sur les panneaux publicitaires	17.000 €
Taxe sur les piscines privées	15.000 €
Taxe sur les éoliennes	15.000 €
Taxe sur la diffusion publicitaire sur voie publique	1.000 €
Taxe en matière d'armes	2.600 €
Taxe carrières	30.000 €

**TOTAL : 7.842.833,10 €**

## 10. Montant de la dette et charges y relatives

	Montant de la dette solde à rembourser au 31/12/2019	Charges d'amortissements et d'intérêts
<b>Commune :</b>	17.360.681,10 €	1.871.845,64 €
<b>Etat :</b>	2.560.321,70 €	175.128,23 €

## 11. Travaux

### a. Travaux terminés en 2019

- *Fonds d'Investissement 2013-2016 : réfection de l'égouttage rue des Fontaines à PETIGNY ;*
- *Fonds d'Investissement 2013-2016 : Réfection et égouttage de la Rue des Calvaires et de Regniessart à Couvin ;*
- *Réfection du mur d'enceinte de l'Eglise Saint-Germain à COUVIN ;*
- *Fonds d'Investissement 2017-2018 : réfection de la voirie d'accès aux Grottes de Neptune à Petigny et de la rue du Plouy à Petigny ;*
- *Fonds d'Investissement 2017-2018 : réfection de la salle du Bailly à Cul-des-Sarts ;*
- *Rénovation du mur d'enceinte de l'école communale de Frasnes ;*
- *Création d'une voirie sur le site Champagnat ;*
- *Aménagement d'une crèche de 18 places à MARIEMBOURG ;*
- *PPT – réfection de la toiture de l'école communale de DAILLY ;*

### b. Travaux en cours en 2019

- *Ancrage communal 2014-2016 : aménagement de la Maison du Tienne de Boussu 8/2 à COUVIN ;*
- *Réfection de la rue de l'Adoption à Mariembourg, de la rue de la Barrière à Pesche, de la salle du Bailly à Cul-des-Sarts et de l'hôtel de Ville de Mariembourg (2ème phase) ;*
- *PPT – remplacement des châssis et des luminaires à l'école communale de Pesche ;*
- *Réfection du parvis de l'église de Couvin ;*

### c. Dossier en cours de finalisation en 2019

- *Aménagement de 9 logements sur le site Courthéoux à COUVIN (2ème phase) ;*
- *Sécurisation du Rocher de la Falaise à COUVIN ;*



- PCDR : aménagement des Halles à Couvin, du GR 12 à Brûly-de-Couvin et de la Maison du Bailly à Pesche ;
- Réfection de voiries agricoles ;
- Remplacement de trois passerelles sur l'Eau Noire ;
- Aménagement du rond-point des Grottes de Neptune ;
- Projet de ville et Plan Communal de Mobilité ;
- Réfection du Monument aux Morts de Couvin ;
- Fonds d'Investissement 2017-2018 : rénovation de l'Hôtel de Ville de Mariembourg (2ème phase) ;
- Pose de canalisation dans l'Eau Noire pour la reprise des eaux usées de la Place Général Piron ;

## **12. Cimetières**

Relevés des taxes et redevances perçues pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 :

- 41 concessions de sépulture à 125 €
- 1 concession de sépulture pour personne étrangère à 620 €
- 38 creusements pour le placement de caveaux à 125 €
- 77 ouvertures de caveaux à 150 €
- 9 ouvertures de columbarium à 50 €
- 8 cellules de columbarium à 400 €
- 1 caveau à urnes à 300 €
- 2 taxes d'inhumation pour personne étrangère à 300 €
- 12 recouvrements pour le creusement d'une concession pleine terre à 99 €
- 4 recouvrements pour inhumation au Couvent de Pesche à 308 €
- 19 plaquettes mémorielles à 40 €
- 6 renouvellements de concession à 5 €
- 1 exhumation terre 600 €
- 1 exhumation d'urne à 50 €
- 63 taxes administratives à 5 €

Soit un total de : 30770 €

## **13. Enseignement**

### a. Enseignement fondamental primaire et maternel

1. Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2019 : 493 dans le primaire et 241 dans le maternel.
2. Le personnel enseignant comporte :
  - Ecole Fondamentale Communale des Eaux Vives de MARIEMBOURG : 1 Directeur sans classe – 6 institutrices maternelles et 10 instituteurs(trices) primaires.
  - Ecole Fondamentale Communale des Vallons de PESCHE : 1 Directeur sans classe – 6 institutrices maternelles et 13 instituteurs(trices) primaires.
  - Ecole Fondamentale Communale des Frontières de PRESGAUX : 1 Directeur sans classe – 5 institutrices maternelles et 13 instituteurs(trices) primaires.

Soit un total de 61 effectifs (3 directeurs, 19 institutrices maternelles et 39 instituteurs(trices) primaires)

- 3 maîtres d'éducation physique
- 1 maîtres de morale
- 2 maîtres de religion catholique
- 1 maître de religion islamique
- 2 maîtres d'anglais
- 2 maîtres de psychomotricité à raison de 28 périodes/semaine
- 2 maîtres de cours de philosophie et de citoyenneté

### b. Ecole Communale de Promotion Sociale

1. Nombre d'élèves inscrits au 01 octobre 2019 : 175
2. Le personnel enseignant et auxiliaire comporte :
  - 1 Directrice f.f., à titre définitif
  - 1 Educateur-économiste, à titre définitif
  - 14 professeurs dont 10 temporaires
3. Formations :
  - Soudure : multi-procédés
  - Anglais niveau élémentaire et intermédiaire
  - Néerlandais niveau élémentaire et intermédiaire
  - Connaissances de gestion de base
  - Technicien en comptabilité
  - Aide familial
  - Aide-soignant
  - Secrétariat médical

#### 14. Urbanisme

Du 01/01/2019 au 31/12/2019, des demandes de permis d'urbanisme ont été enregistrées dans les domaines ci-après :

TOTAL DES DEMANDES INTRODUITES	106
Permis d'urbanisme délivrés	58
Refus de permis d'urbanisme	5
En cours	30
Classé	1
Recours suite à un refus	4
Plans modifiés (dont 1 refus/recours – 5 délivrés -2 en cours)	8

Du 01/01/2019 au 31/12/2019, des demandes de **permis d'urbanisation** enregistrées :

Demandes de permis d'urbanisation	0
Demande de permis d'urbanisation –modification de Permis de lotir	0

Du 01/01/2019 au 31/12/2019, des documents suivants ont été délivrés :

Permis d'implantation commerciale : permis intégré	0
Certificat d'urbanisme n°1 :	444
Certificat d'urbanisme n°2 : (2 délivrés – 2 en cours)	4

#### ➤ DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019, des demandes de **permis d'environnement** enregistrées :

<b>Demande de classe 1</b>	
Permis unique : 1 refus =>recours	Permis d'environnement : 0
<b>Demande de classe 2</b>	
Demande de permis unique : 3 Irrecevable : 1 En cours : 2	Demande de permis d'environnement : 10 Autorisation : 5 (dont un sur recours) En cours : 5
<b>Déclaration de classe 3</b> : 90 Recevables : 84 Irrecevables : 6	

## 15. Bibliothèque

Prestations A.P.E. à temps plein (2)	38h./semaine
Prestations A.P.E. à mi-temps (2)	19h./semaine
<u>Equipe</u> de nettoyage	3h/semaine à Couvin 3h/semaine Mariembourg
Nombre d'heures d'ouverture	Couvin : 21 /semaine (hors animation) Mariembourg : 7h/semaine (hors animation) <b>Total heures d'ouvertures pour le réseau : 28h00</b>
Nombre de lecteurs <b>totaux</b>	<b>1584</b>
Nombre de lecteurs actifs en 2019	715
Nouvelles inscriptions	155
Nombre de prêts total	<b>17.962</b>
Dont nombre de prêts pour les écoles	<b>3.426</b>
Nombre de visites de classes	<b>Couvin : 53</b> <b>Mariembourg : 73</b>
Nombre d'animations	Estimation à plus de 41 animations/évènements en 2019 (hors accueils scolaires) Animations scolaires : 20
Animations dans la bibliothèque	<b>Théâtre à l'école</b> : 76 enfants
	<b>Atelier "La foret"</b> : 9 adultes+9 enfants
	<b>Suivi du Prix de l'Eau Noire ado</b>
	<b>Explore Assocés</b> : env. 50 enfants
	<b>Accueil ASBI carrefour</b> : 3 visites : env. 25 personnes
	<b>Accueil Fedasil</b> : env.14 adultes
	<b>Accueil Vacances et Loisirs</b> : 18 adultes
	<b>Accueil de la remise du Prix de l'Eau Noire</b>
	<b>Ribambelle de contes</b> : 24 adultes + 20 enfants
	<b>Conférences d'art</b> : 4 séances : env. 20 participants par séance
	<b>Babil' de contes</b> : 19 adultes + 18 enfants
	<b>Place aux enfants</b> : 32 enfants
	<b>Initiation à l'informatique (3eme âge)</b> : 6 adultes (6 pc dispo.)
	<b>Exposition Dent d'Ours</b>
	<b>Au tout petit bois charmant</b> : 41 enfants
	<b>Atelier Boite Magique</b> : 10 enfants + 10 adultes
	<b>"j'ai trois histoires dans ma poche"</b> : 51 participants
	<b>Au fil des émotions</b> : 9 adultes + 10 enfants
	<b>Animation du CODEF</b> : 9 enfants + 2 adultes

Animations hors de la bibliothèque	<b>Journée Culture école</b> : 75 participants
	<b>Petite Fureur</b> : 32 participants
	<b>Animation "les escargots"</b> : 18 enfants
	<b>Animation Si-ailes</b> : 23 enfants+15 adultes
	<b>Au tout petit bois charmant</b> : 41 participants
	<b>Théâtre à l'école</b> : estimation à 180 enfants participants
	<b>O.N.E.</b> (consultations à (Couvin), Petigny et <u>Gonrieux</u> ) animations avec les bébés : 14 visites
	<b>Journées du patrimoine.</b> Stand au moulin de <u>Tromcourt</u>
	<b>Ecole des devoirs</b> : 8 participants
Nombre de prêts-inter	477 livres prêtés via <u>Samarcande</u> 120 livres demandés par d'autres bibliothèques
Nombre d'ouvrages encodés dans le catalogue collectif provincial	Total : 18308-> <b>19398</b> documents
<b>Services supplémentaires</b>	
Consultations internet gratuite	6 ordinateurs à Couvin, 1 à Mariembourg
Impression de documents	Tarif par feuille : 0.10€ (noir et blanc), 0.30€ (couleurs). Basé sur le prix de l'encre et du papier.
Revue : "En Fagne et Thiérache", "Au Pays des <u>Rièzes</u> et des Sarts", "archives du Courrier de Philippeville" et revues gratuites diverses	Temporairement indisponible suite aux dégâts des eaux dans la salle polyvalente.

<b>Conventions de partenariat et coopérations majeures</b>	
Bibliothèque Provinciale de Namur	Comité des usagers, intégration au catalogue collectif, réseau provincial (plus de 14 bibliothèques)
Bibliothèque de Florennes	Réseau "encyclopédique" ( <u>Florennes-Couvin-Doische</u> )
Action Sud	Dépôt et soutien logistique/professionnel au Point Lecture
CCCCC	Journée Culture école Théâtre à l'école Conférences d'art Prix de l'Eau Noire
O.N.E.	animations avec les bébés

### **16. Vente de bois**

La vente de bois marchand pour l'exercice 2019 s'élève à 535.813,63 €. La vente de bois de chauffage s'élève quant à elle à 14.995 €.

### **17. Patrimoine**

#### **Ventes**

Une parcelle de terrain communal sise à PETIGNY, en faveur de Madame S. DUBUC pour le montant de 11.000 euros.

### **18. Incivilités**

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, ont été relevés :

Dépôts sauvages de déchets ménagers	114
Dépôts sauvages de déchets non ménagers	98
Déjections canines	36
Émondages	32
Incinérations de déchets	21
Autres	16

Ce qui fait 317 interventions en 2019 contre 328 interventions en 2018.

20 PV sont rédigés pour l'année 2019 contre 22 en 2018.

5 perceptions immédiates.

Mise en place du PLP avec Madame Valérie LEBRUN, PSSP, et le service travaux.

## 19. Logement

Primes énergie	20 demandes de renseignements
Double ou triple vitrage	13
Renseignements prime à la rénovation	18
Documents divers à compléter	34
Demande de renseignements location de logements	31
Prime isolation du toit	15
ECOPACK	10
Dossier de permis de location	Aucun permis délivré malgré l'envoi de mise en demeure de déposer un dossier.
Salubrité logements - suivi des dossiers	20
Recensement logements inoccupés	Couvin : 10
	Petigny : 8
	Le Brûly : 5
	Petite-Chapelle : 5
	Cul-des-Sarts : 4
	Presgaux : 4
	Gonrioux : 2
	Dailly : 3
	Boussu-en-Fagne : 7
	Frasnes-lez-Couvin : 5
	Mariembourg : 9
	Bail locatif rédigé pour l'occupation de l'appartement 3 chambres pour « ménage à revenus moyens » Square Courthéoux, 8/4/6 à COUVIN.

## 20. Car communal

Deuxième année de fonctionnement du Car Communal. Les missions restent les mêmes à savoir déplacer les enfants des écoles communales vers le Couvidôme, la piscine et la visite médicale.

Depuis le mois de septembre de cette année, les écoles du réseau libre (Mariembourg et Frasnes) peuvent également bénéficier du Car communal pour se rendre à la piscine suite à la mise en place du décret sur les avantages sociaux.

Le car a également pris part à différents événements sur l'entité de Couvin.

### 1. Couvidôme et/ou piscine

Mise à part l'école communale de Petite-Chapelle qui ne prend le car que pour aller à la piscine, toutes les autres écoles communales de l'entité se déplacent chaque semaine pour aller soit au Couvidôme, soit à la piscine. Ce sont quelques **478 élèves** (de janvier à juin) et trois professeurs d'éducation physique qui profitent donc pleinement de ce service. Depuis le mois de septembre, le nombre d'enfants transportés est passé à **675 élèves**.

La répartition se fait comme suit :

#### a. De janvier à juin

HEURES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 à 10h10	<b>PESCHE</b> 51 élèves	<b>MARIEMBOURG</b> 41 élèves		<b>PRESGAUX</b> 60 élèves	<b>DAILLY</b> 18 élèves
10h25 à 12h05	<b>PESCHE</b> 30 élèves	<b>MARIEMBOURG</b> 41 élèves		<b>GONRIEUX</b> 43 élèves	<b>AUBLAIN</b> 32 élèves
13h15 à 15h15	<b>BRÛLY</b> <b>FRASNES</b> 43 élèves	<b>PETIGNY</b> 65 élèves		<b>CUL-DES-SARTS</b> 54 élèves	

<b>TOTAL</b>	478 élèves
--------------	------------

#### 1. b. De septembre à décembre

HEURES	LUNDI		MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
8h30 à 10h10	<b>MARIEMBOURG</b> 41 élèves	<b>FRASNES</b> (Enseignement Libre) 42 élèves	<b>AUBLAIN</b> 27 élèves	<b>CUL-DES-SARTS</b> (Maternelle Psychomotricité) 27 élèves	<b>PESCHE</b> 32 élèves	<b>PRESGAUX</b> 49 élèves	<b>PRESGAUX</b> (Maternelle Psychomotricité) 42 élèves
10h25 à 12h05	<b>MARIEMBOURG</b> 44 élèves	<b>MARIEMBOURG</b> (Enseignement Libre) 45 élèves	<b>DAILLY</b> 20 élèves		<b>PESCHE</b> 42 élèves	<b>PETIONY</b> 63 élèves	
13h15 à 15h15	<b>CUL-DES-SARTS</b> 46 élèves		<b>BRÛLY</b> <b>FRASNES</b> 53 élèves		<b>GONRIEUX</b> 41 élèves	<b>PETITE-CHAPELLE</b> 41 élèves	<b>MARIEMBOURG</b> (Enseignement Libre) 20 élèves
<b>TOTAL</b>	675 élèves		Maternelle Psychomotricité	Enseignement Libre	Uniquement piscine		

2.

### Excursion scolaire

La possibilité de demander le car pour des sorties a été proposée aux écoles communales en fin d'année scolaire.

Différents voyages se sont mis en place :

- La grande Marelle à Loverval (à deux reprises)
- Le lac de Virelles
- L'Écomusée de Treignes
- Les Lacs de l'Eau d'Heure

### 2. Visites médicales

Depuis le début de l'année, se sont quelques **625 enfants (448 enfants de janvier à juin et 177 enfants de septembre à décembre 2019)** qui se seront présentés à la visite médicale tout au long de l'année 2019. Ces visites ont lieu principalement le jeudi mais peuvent exceptionnellement avoir lieu un autre jour de la semaine selon les disponibilités du car en période scolaire.

### 3. Événements ponctuels :

Voici les différents événements auxquels le car communal a pris part :

- 28 et 29 mars 2018, **Semaine de la propreté** : 110 personnes transportées
- 26 avril 2019, **Corrida de l'internat de Philippeville** : 127 personnes transportées
- Du 13 au 17 mai 2018, **Sécurité routière** : +/- 240 personnes transportées
- 15 mai 2019, **Festival Contrebande à Revin** : 50 personnes transportées (partenariat PCS, MJ 404, AMO)
- Du 15 juillet au 14 août, **Navette Grottes de Neptunes ® Abri d'Hitler**, 21 personnes transportées
- 21 août 2019, **Opération Rivière Propre**, 20 personnes transportées
- 30 août 2019, **Plaine communale à Chevetogne**, 56 personnes transportées
- 12 septembre, **funérailles du papa d'un élève de Frasnes à Fraire**, 10 personnes transportées
- 12 septembre, **GT Patrimoine visite à Brûly et Cul-des-Sarts**, 20 personnes transportées
- 27 septembre, **Opération Arc-en-Ciel à Walibi**, 56 personnes transportées
- 19 octobre, **Place aux Enfants**, 61 personnes transportées

Navette Grotte de Neptune vers Abri d'Hitler à Brûly de Pesche

Voici le tableau de fréquentation du Car communal pour les navettes des Grottes de Neptune vers l'abri d'Hitler et retour :

	Lundi 15/07/19	Mardi 16/07/19	Mercredi 17/07/19	Jeudi 18/07/19	Vendredi 19/07/19	Samedi 20/07/19	Dimanche 21/07/19
12 h 40	0	0	0	0	0	<del></del>	<del></del>
14 h 30	0	0	0	0	0	<del></del>	<del></del>
16 h 15	0	0	0	0	0	<del></del>	<del></del>

	Lundi 22/07/19	Mardi 23/07/19	Mercredi 24/07/19	Jeudi 25/07/19	Vendredi 26/07/19	Samedi 27/07/19	Dimanche 28/07/19
12 h 40	0	0	0	0	0	<del></del>	<del></del>
14 h 30	0	0	0	20	0	<del></del>	<del></del>
16 h 15	0	0	0	20	0	<del></del>	<del></del>

	Lundi 29/07/19	Mardi 30/07/19	Mercredi 31/07/19	Jeudi 1/08/19	Vendredi 2/08/19	Samedi 3/08/19	Dimanche 4/08/19
12 h 40	0	0	0	0	0	<del></del>	<del></del>
14 h 30	0	0	0	0	0	<del></del>	<del></del>
16 h 15	0	0	0	0	0	<del></del>	<del></del>

	Lundi 5/08/19	Mardi 6/08/19	Mercredi 7/08/19	Jeudi 8/08/19	Vendredi 9/08/19	Samedi 10/08/19	Dimanche 11/08/19
12 h 40	0	0	0	0	1	<del></del>	<del></del>
14 h 30	0	0	0	0	0	<del></del>	<del></del>
16 h 15	0	0	0	0	0	<del></del>	<del></del>

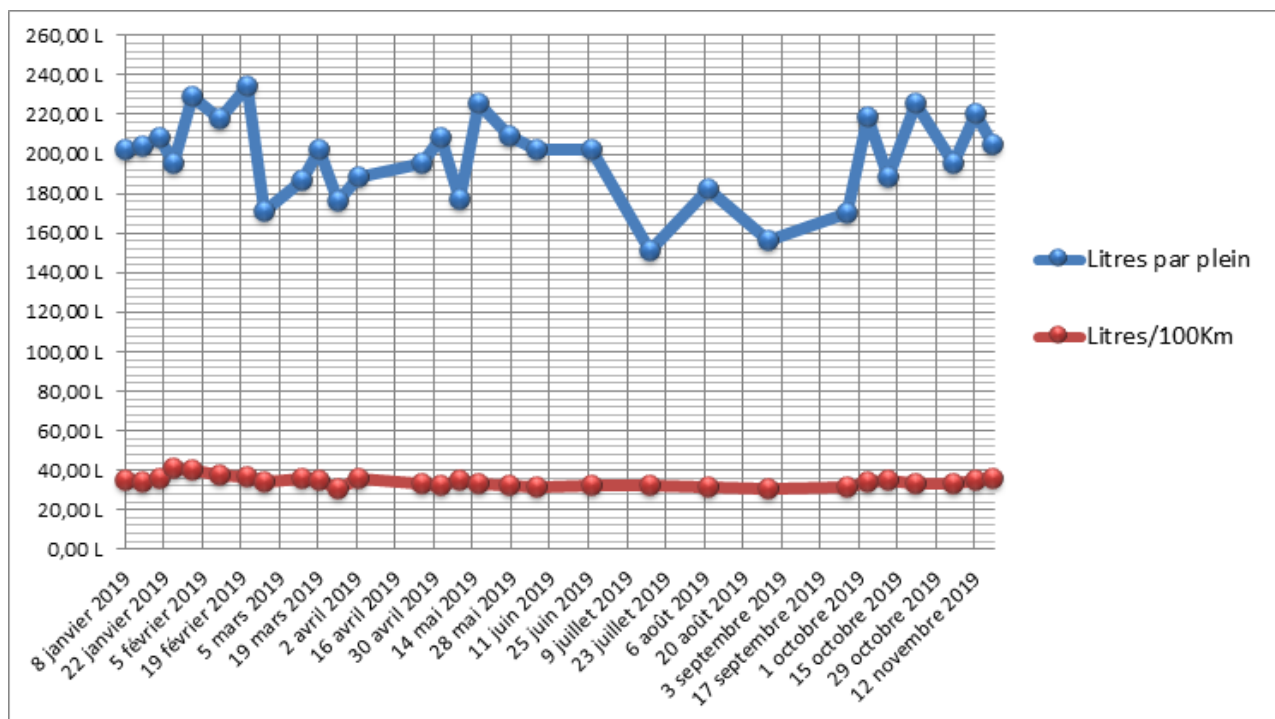
	Lundi 12/08/19	Mardi 13/08/19	Mercredi 14/08/19	Jeudi 15/08/19	Vendredi 16/08/19	Samedi 17/08/19	Dimanche 18/08/19
12 h 40	0	0	0	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>
14 h 30	0	0	0	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>
16 h 15	0	0	0	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>

**TRW**

#### 4. Consommation

Depuis le 1er janvier le Car communal aura parcouru 15.251 Km (au 22 novembre 2019) pour une consommation totale de 5744,91 litres de carburant. Ce qui fait une moyenne de 34,19 L/100Km.





### Chapitre III : synthèse du projet de budget

#### I. SERVICE ORDINAIRE

Boni de l'exercice propre : 7.823,37 €

Boni général (exercice propre + exercices antérieurs) : 3.333.407,99 €

Le budget respecte la circulaire budgétaire car il est en boni à l'exercice propre.

RECETTES		DEPENSES	
Prestation	2.064.664,53	Personnel (*)	6.967.195,00
Transferts (*)	16.860.430,98	Fonctionnement	3.641.366,77
Dette	196.700,00	Transferts	5.466.781,06
Prélèvements	100.000,00	Dette	3.123.629,31
		Prélèvements	15.000,00
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>19.221.795,51</b>	<b>Total (exercice propre)</b>	<b>19.213.972,14</b>
Exercices antérieurs	3.571.359,46	Exercices antérieurs	245.774,84
Prélèvements		Prélèvements	-
<b>Total général</b>	<b>22.793.154,97</b>	<b>Total général</b>	<b>19.459.746,98</b>

La dotation de la Zone de Police est en augmentation de 50.000,00 €.

Les dotations du CPAS et de la Zone de Secours sont identiques à 2019.

Indexation de salaires prévue en avril par le bureau du Plan.

#### II. SERVICE EXTRAORDINAIRE

Montant global des dépenses (exercice propre + exercices antérieurs) : 6.195.877,00 €

Ventilation des voies et moyens

Fonds de réserve extraordinaire	1.096.392,00 €
Emprunts	3.880.485,00 €
Subsides	1.219.000,00 €

La balise d'investissement de 200 € par habitant est respectée (1.200 € pour les 6 ans suivant nouvelles directives).

Les principaux investissements concernent des compléments de crédits pour 350,000 € (rue Regniessart, rue de la Barrière, Salle du Bailly, achat bâtiments Bercet), Aménagement des Halles : 1,000,000 € dont 569,000 € de subsides, réfections de voirie P.I. 2019/2021 : 1,000,000 € dont 500,000 € de subsides, réfection passerelles de l'Eau Noire : 450,000 € par emprunts, réfection voiries agricoles : 350,000 € dont 210,000 € de subsides, Honoraires Maison de la Forêt : 550,000 € dont 440,000 € de subsides, Achats de terrains : 250,000 € (Grottes de l'Abîme), aménagement bâtiment service travaux : 230,000 € par emprunt, Achats divers véhicules voirie et autres : 413,000 € par emprunt, subsides fabriques d'église : 135,985 € par emprunt.



## **5) DOTATION COMMUNALE 2020 - ZONE DE POLICE DES 3 VALLÉES**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020;

Attendu que, lors de la commission relative au Budget 2020 de la Zone de Police du 4 décembre 2019, le montant de la Dotation Communale de COUVIN a été fixé à 1.628.171,50 €;

Attendu qu'un montant de 1.628.171,50 € a été inscrit à l'article 330/435-01 du budget de l'exercice 2020 - Service ordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en voir délibéré,

DÉCIDE,

PAR 12 "OUI", 9 "NON" (Mesdames et Messieurs Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Nancy LECLERQ, Eddy FONTAINE, Raymond DOUNIAUX, Alexandre FORTEMPS, Roland NICOLAS, Séphane HAYOT, Vincent DELIRE ) et 1 "abstention" (Monsieur Jean LE MAIRE)

Article unique : de fixer la dotation communale 2020 en faveur de la Zone de Police des 3 Vallées au montant de 1.628.171,50 €.

Cette dotation est inscrite au budget communal 2020 sous l'article 330/435-01.

## **6) LISTE DES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYÉES DURANT L'ANNÉE 2019 - COMMUNICATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L1122-30 et L1122-37, § 1er, alinéa 1er ainsi que le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions (articles L3331-1 à L3331-8) ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2018, de donner délégation au Collège communal, pour l'octroi des subventions en nature ;

Considérant que le Collège communal doit donner connaissance au Conseil communal des subventions octroyées sur base de la décision susmentionnée ;

DÉCIDE,

Article unique : de prendre connaissance de la liste des subventions en nature octroyées durant l'exercice 2019 dont le détail est repris ci-dessous :

### **Gratuité - occupation de salles**

1 Demande de Nicolas Christian Salle Champagnat

2 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle Haute de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - Chorale Vocalis - Année 2019

3 Octroi d'une subvention en nature - asbl Coala - salle Haute de l'Hôtel de Ville et Maison du Gouverneur à 5660 - Mariembourg du 24 janvier au 03 juin 2019

4 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle Champagnat par le rucher de Couvain, les 18 et 19 mai 2019

5 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle Champagnat par l'académie de musique de Dinant - section de Couvin, le 16 mars 2019

6 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle Champagnat par l'EFC des eaux vives - implantation de Petigny, le 15 février 2019

7 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle Haute de l'Hôtel de Ville à 5660 Mariembourg, le 03 février 2019

8 Octroi d'une subvention en nature - location de la salle Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - Plan HP - les 18 et 25 février 2019

9 Octroi d'une subvention en nature - location de la salle Basse Haute de l'Hôtel de Ville à 5660 - Mariembourg - Chorale Vocalis - le 14 avril 2019

10 Octroi d'une subvention en nature - coupeux d'queuues aux bourriques - Maison du Gouverneur à 5660 - Mariembourg - année 2019

11 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - Entente Colombophile des Fagnes, le 1er mars 2019

12 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle Champagnat par l'Harmonie Royale de 5660 - Couvin

13 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle Champagnat par l'Amo-Ciac, le 10 mai 2019

- 14 Octroi d'une subvention en nature - location des salles Haute et Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - Sarah Jonckheere
- 15 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle Champagnat par le CPAS de 5660 - Couvin - Section ILA, le 28 mars 2019
- 16 Octroi d'une subvention en nature - location des salles Haute et Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - Biau Quinze - Année 2019
- 17 Octroi d'une subvention en nature - occupation de la salle communale à 5660 - Boussu-en-Fagne, le 27 avril 2019
- 18 Octroi d'une subvention en nature - location des salles Haute et Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - Mariembourg Music Band - année 2019
- 19 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Champagnat par l'académie de musique de 5660 - Couvin, le 24 mai 2019
- 20 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - asbl Solidarités Plurielles, le 10 mai 2019
- 21 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - Domaine de la Brouffe, le 15 juin 2019
- 22 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Champagnat à 5660 - Couvin par l'asbl "Latitude Jeunes" du 26 au 30 août 2019
- 23 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle de l'ancienne maison communale à 5660 - Presgaux par le Domaine du Martin Pêcheur, le 23 juin 2019
- 24 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Champagnat à 5660 - Couvin par le PSSP, les 14 et 15 septembre
- 25 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Champagnat à 5660 - Couvin - salon du mariage - les 12 et 13 octobre 2019
- 26 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Champagnat à 5660 - Couvin - CPAS - le 17 septembre 2019
- 27 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - Parcours d'Artistes - du 14 au 17 novembre 2019
- 28 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Champagnat par l'académie de musique de 5660 - Couvin, le 30 novembre 2019
- 29 Octroi d'une subvention en nature - Occupation des salles Haute et Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - RUS Mariembourg basket - 28 septembre 2019
- 30 Octroi d'une subvention en nature - Occupation des salle Champagnat par l'école communale de promotion sociale de 5660 - Couvin, le 1er octobre 2019
- 31 Octroi d'une subvention en nature - Occupation des salles Haute et Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - Memorial Claude Delobbe - 25 octobre 2019
- 32 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Basse de l'Hôtel de Ville de 5660 - Mariembourg - futsal, le 09 novembre 2019
- 33 Octroi d'une subvention en nature - asbl Coala - Salle Champagnat et de l'Hôtel de Ville à 5660 - du 16 janvier au 02 juin 2019
- 34 Octroi d'une subvention en nature - Occupation de la salle Champagnat à 5660 - Couvin - CPAS - les 7, 12 et 21 novembre 2019

#### **États de recouvrement**

- 1 Octroi d'une subvention en nature à l'asbl Amis Parcours pour le déplacement de matériel du Centre Culturel vers l'Hôtel de Ville de Mariembourg
- 2 Octroi d'une subvention en nature au comité "Les Leus" dans le cadre d'une représentation à la base militaire de Florennes
- 3 Octroi d'une subvention en nature à Infor Jeunes dans le cadre de l'apposition d'une bâche
- 4 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle dans le cadre de la mise à disposition d'un véhicule et d'une personne pour le festival BD
- 5 Octroi d'une subvention en nature au CPAS pour divers travaux
- 6 Octroi d'une subvention en nature à la Maison des Jeunes du 404 dans le cadre du carnaval
- 7 Octroi d'une subvention en nature à l'Office Communal du Tourisme Couvinois
- 8 Octroi d'une subvention en nature à la Zone de Police des 3 Vallées pour la fourniture de peinture pour une piste de sécurité routière
- 9 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle dans le cadre de l'enlèvement de 14 dalles mosaïques endommagées
- 10 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle pour la journée culture/école
- 11 Octroi d'une subvention en nature à l'Office Communal du Tourisme Couvinois pour le remplacement de barrières aux Grottes de Neptune
- 12 Octroi d'une subvention en nature au CPAS pour la réparation de cheminées pour des habitations à Cul-des-Sarts
- 13 Octroi d'une subvention en nature au CIAC pour le transport de tables
- 14 Octroi d'une subvention en nature au Rotary Club pour le montage et démontage de gradins
- 15 Octroi d'une subvention en nature à la Ville de Philippeville pour les festivités d'août 2019
- 16 Octroi d'une subvention en nature au Comité de la ducasse des Bos
- 17 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle dans le cadre de la fête des arts plastiques

- 18 Octroi d'une subvention en nature à l'Unité scout de Petigny dans le cadre du transport de matériel pour le camp 2019
- 19 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle dans le cadre de la fête du patrimoine
- 20 Octroi d'une subvention en nature à la Jeunesse des Pansards dans le cadre du retour des géants le 20/07/2019
- 21 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle pour la mise à disposition de véhicules pour "Action Sculpture"
- 22 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle pour l'activité sur la terre
- 23 Octroi d'une subvention en nature à l'Unité des scouts marins de Couvin pour le transport de matériel dans le cadre du camp 2019
- 24 Octroi d'une subvention en nature au Comité des Fêtes "La Pansardienne" pour le marché de Noël de Couvin
- 25 Octroi d'une subvention en nature à l'Académie de musique pour le transport et la main d'oeuvre pour l'organisation d'un "Blind Test"
- 26 Octroi d'une subvention en nature à l'unité scout de Petigny dans le cadre du transport de matériel pour le camp 2019 (trajet retour)
- 27 Octroi d'une subvention en nature au RESCMF dans le cadre du transport de matériel pour la journée sportive du 15/08/2019
- 28 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle dans le cadre d'Action Sculpture
- 29 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle pour le Parcours d'Artistes à Couvin
- 30 Octroi d'une subvention en nature au Centre Culturel Christian Colle pour le Parcours d'Artistes à Couvin (suite)

### 7) AUTORITÉ DE TUTELLE - COMMUNICATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1315-1 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013, portant sur le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 4 al 2 ;

DÉCIDE,

De prendre connaissance de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

- Taxes et redevances communales votées en séance du Conseil communal du 24/10/2019 réformées par l'autorité de tutelle le 02/12/2019
- Modifications du règlement de travail votées en séance du Conseil communal du 28/11/2019 approuvées par l'autorité de tutelle le 30/12/2019

## 3) FISCALITÉ

### 8) TAXE DE RÉPARTITION SUR L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES - EXERCICE 2020 : SUSPENSION DE LA TAXE 2020 - COMPENSATION 2020 OCTROYÉE PAR LA RÉGION WALLONNE EN CONTREPARTIE - TAXE COMPLÉMENTAIRE 2020.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;  
Vu les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-§1-3°, L3132-1, L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets pour 2019;  
Vu le règlement de taxe de répartition sur l'exploitation de carrières - Exercices 2016 à 2019 - arrêté en séance du conseil communal du 29 octobre 2015, approuvé le 9 décembre 2015;  
Vu le règlement de taxe de répartition sur l'exploitation de carrières- Exercices 2020 à 2025 - arrêté en séance du conseil communal du 26 septembre 2019, approuvé le 22 octobre 2019;  
Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;  
Considérant les recommandations émises par la Région wallonne dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier;  
Considérant que les communes qui ne percevaient pas cette taxe 2020 bénéficient d'une compensation de la Région wallonne;  
Considérant que cette compensation est égale au montant des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, soit 3,1 %) de l'exercice 2016;  
Considérant que les communes sont autorisées, tout en conservant le montant de la compensation octroyée pas par la Région wallonne, à prendre les dispositions utiles afin de permettre l'enrôlement de la différence entre le montant qui aurait été promérité pour 2020 et les droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016; que c'est à ce montant que la taxe complémentaire pour l'exercice 2020 pourra être votée au Conseil communal;  
Attendu que le montant de la taxe de répartition sur l'exploitation de carrières de la Commune de Couvin a été porté à 130.000 € dans le règlement de taxe de répartition sur l'exploitation de carrières pour les exercices 2020 à 2025;  
Attendu qu'une taxe complémentaire de 30.000 € a déjà été levée pour l'exercice 2019;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 7 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité rendu le 14 janvier 2020 par le Directeur financier, en application de l'article L1124-40§1 du CDLD;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de ne pas lever, en 2020, la taxe sur l'exploitation de carrières telle que prévue dans le règlement adopté, pour les exercices 2016 à 2019, au Conseil communal du 29 octobre 2015, et de solliciter de la Région wallonne la compensation égale au montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, soit 103.100 €.

Article 2 : de lever, pour l'exercice 2020, une taxe complémentaire de 30.000 € égale à la différence entre le montant qui aurait été promérité pour 2020 et les droits constatés bruts indexés de cette taxe pour l'exercice 2016.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée dans le respect du prescrit des procédures légales.

## **9) REDEVANCE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU BAILLY À CUL-DES-SARTS - EXERCICE 2020 - APPROBATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu le règlement de redevance pour la location de la salle du Bailly à Cul-des-Sarts - Exercices 2020 à 2025, approuvé par le Conseil communal en séance du 26 septembre 2019;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la tarification suite aux travaux d'aménagement opérés dans cette salle;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 janvier 2020 et joint en annexe;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1

Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2020 une redevance communale pour la location de la salle du Bailly à Cul-des-Sarts.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui a reçu l'autorisation.

L'autorisation délivrée est personnelle et ne peut être cédée à un tiers, même à titre gratuit. Toute sous-location est interdite.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

	<b>habitants et associations de l'entité couvinoise</b>	<b>habitants et associations des autres entités</b>
Location de base	250 €	500 €
annuelle 1 fois/semaine	petite salle : 125 €	petite salle : 250 €
	grande salle : 200 €	grande salle 400 €
réunion ponctuelle	petite salle : 15 €	petite salle : 30 €
	par occupation	par occupation
café d'enterrement	150 €	300 €

Charges de chauffage, eau, électricité : frais réels sur base des relevés de compteurs.

Article 4

La redevance est payable au comptant contre quittance entre les mains du directeur financier ou de son délégué lors de la demande d'occupation ou si elle fait l'objet d'une invitation à payer au plus tard 8 jours avant la date d'occupation.

Les charges font l'objet d'une facture à payer au plus tard 8 jours après la date d'envoi.

Article 5

À défaut de paiement au comptant ou à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **4) TRAVAUX SUBSIDIÉS**

##### **10) ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE BEP EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE "MAISON DE LA FORÊT" SITUÉE À COUVIN - APPROBATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le souhait de la Commune de se faire accompagner par le BEP en vue d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour mission la rédaction d'un cahier spécial des charges permettant de désigner un auteur de projet dans la continuité de l'étude du massif forestier du Pays de Chimay, comprenant:

- une mission programmatique;
- la réalisation d'un cahier spécial des charges permettant de désigner un auteur de projet;
- l'analyse des offres;
- un rapport d'analyse intégrant une décision motivée.

Attendu que, lors de la réunion avec le représentant du CGT, il a été indiqué que les études ou assistance à maîtrise d'ouvrage peuvent être intégrées aux dépenses du subsidé à hauteur de 80 %;

Attendu que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise nécessaires pour ce projet est estimé à 28.300 € HTVA hors options;

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville/la Commune souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house »

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale.

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

En vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une "Maison de la Forêt" située à Couvin:

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 28.300 € HTVA, hors options ;
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « In House conjoint » ;
- De solliciter une offre à conclure entre la Ville/Commune et le Bureau Economique de la Province de Namur ;

## 5) PLAN HABITAT PERMANENT

### 11) PLAN HABITAT PERMANENT - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2019

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la décision du Conseil Communal du 29/04/2014 approuvant la Convention de partenariat 2014-2019 du Plan Habitat Permanent;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2019, le Gouvernement Wallon a décidé d'adopter un avenant à cette Convention de Partenariat relative à la mise en oeuvre du Plan Habitat Permanent;

Considérant que cet avenant a pour effet de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2020;

Considérant que cet avenant doit être approuvé par le Conseil Communal et renvoyé pour le 31 janvier 2020;

Considérant l'avis positif du Collège communal en sa séance du 30 décembre 2019;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur l'avenant suivant :

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2019 PORTANT SUR LA MISE EN OEUVRE LOCALE DU PLAN HP ACTUALISE (PHASES 1 ET 2)**

**Entre d'une part,**

*La Région wallonne représentée par son Gouvernement, en la personne de son Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, ci-après dénommée "la Région",*

*Et d'autre part,*

*La Ville de COUVIN*

*représentée par son Collège communal, en la personne de son Bourgmestre, Monsieur Maurice JENNEQUIN*

*et de sa Directrice générale, Madame Isabelle CHARLIER*

*ci-après dénommée "la COMMUNE".*

*Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP.*

*Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 adaptant le plan de manière à y intégrer les recommandations du rapport parlementaire HP.*

*Vu les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013, 2014-2019.*

*Considérant la volonté du Gouvernement, représenté par le Ministre Pierre-Yves Dermagne, de réfléchir à la manière de rendre le plan HP plus efficace en renforçant certains axes et en identifiant de nouvelles priorités d'intervention qui devraient être traduites dans la prochaine convention.*

*Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en permettant aux acteurs locaux de mener leurs missions sans rupture.*

*Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2019 approuvant un avenant prolongeant l'actuelle convention 2014-2019 pour une année supplémentaire.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1.**

*L'article 14 de la convention 2014-2019 est remplacé par le texte suivant :*

*"Art.14 -Durée de la convention*

*La présente convention prend cours le 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2020."*

Article 2 : d'adresser au SPW Intérieur et Action Sociale - Direction de la Cohésion Sociale l'avenant dûment signé ainsi qu'un extrait de la présente décision.

## 6) FORÊT

### 12) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - PRÉPARATIONS DE TERRAIN - DEVIS SN/722/1/2020 - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (préparations de terrains) – SN/722/1/2020 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 23.292,44 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;  
Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 640/124/06 ;  
Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 23.292,44 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/1/2020 relatif à des travaux de préparations de terrains à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**13) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - PLANTATIONS - DEVIS SN/722/2/2020 - APPROBATION.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (plantations) – SN/722/2/2020 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 52.231,25 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal; ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 52.231,25 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/2/2020 relatif à des travaux de plantations à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**14) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - REGARNISSAGES - DEVIS SN/722/3/2020 - APPROBATION.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (regarnissages) – SN/722/3/2020 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 5.728,60 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 5.728,60 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/3/2020 relatif à des travaux de regarnissages à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**15) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - DÉGAGEMENTS - DEVIS SN/722/4/2020 - APPROBATION.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (dégagements) – SN/722/4/2020 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 35.699,89 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver au montant de 35.699,89 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/4/2020 relatif à des travaux de dégagements à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**16) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - ELAGAGES - DEVIS SN/722/5/2020 - APPROBATION.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (élagage) – SN/722/5/2020 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 4.876,00 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 4.876,00 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/5/2020 relatif à des travaux d'élagage à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**17) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - GESTION DE PELOUSES CALCICOLES - DEVIS SN/722/8/2020 - APPROBATION.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (gestion de pelouses calcicoles) – SN/722/8/2020 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 6.648,95 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 6.648,95 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/8/2020 relatif à des travaux de gestion de pelouses calcicoles à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**18) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - TRAVAUX PAR ALE - DEVIS SN/722/7/2020**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers à réaliser par des ALE – SN/722/7/2020 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 5.632,00 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 5.632,00 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/7/2020 relatif à des travaux à réaliser dans les bois communaux.



Article 2 : de faire appel à des ALE pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

#### **19) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - TRAVAUX PAR ÉTUDIANTS - DEVIS SN/722/6/2020 - APPROBATION.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers à réaliser par des étudiants – SN/722/6/2020 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 339,20 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 640/111/01 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver au montant de 339,20 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/6/2020 relatif à des travaux à réaliser dans les bois communaux

Article 2 : de faire appel à des étudiants pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

### **7) RESSOURCES HUMAINES**

#### **20) RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT POUR LES SERVICES TRAVAUX SUBSIDIÉS ET URBANISME SOUS RÉGIME CONTRACTUEL (NIVEAU A1, D7 OU D6) RÉPONDANT AUX CONDITIONS D'AIDES À L'EMPLOI ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant les règles en matière d'aménagement du territoire - Code de Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant les besoins de la Ville en avis technique pour diverses matières ;

Considérant la nécessité de renforcer les Services Travaux Subsidiés et Urbanisme ;

Considérant l'absence de réserve de recrutement pour le profil recherché ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement par examen d'un(e) agent pour les Services Travaux Subsidiés et Urbanisme répondant aux conditions d'aides à l'emploi (niveau A1, D7 ou D6) - contrat à durée déterminée avec possibilité de CDI.

Article 2 : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement (voir l'avis de recrutement joint en annexe)

Article 3 : de constituer le comité de sélection comme suit:

- le(la) Président(e) : le Bourgmestre ou un(e) Echevin(e) qu'il délègue ;
- la Directrice générale ou une personne déléguée par elle ;
- un(e) secrétaire ;
- un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Collège communal.

Article 4 : de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

- une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles des candidat(e)s ;
- une épreuve orale permettant de déceler les motivations des candidat(e)s et de comparer leur profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction ;

Vu que l'appel vise 3 niveaux d'études différents, les épreuves se dérouleront comme suit: une épreuve de base pour tous les candidats et des questions spécifiques en fonction du niveau d'étude.

Article 5: de déterminer les conditions de réussite comme suit :

- épreuve écrite : obtenir au moins 50% des points ;
- épreuve orale : obtenir au moins 50% des points ;
- sur l'ensemble des épreuves (épreuve écrite + épreuve orale) : obtenir au moins 60% des points.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement d'une durée de trois ans qui prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (temps plein ou temps partiel / contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

Article 7: d'inviter des membres observateurs aux épreuves de sélection :

- observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- représentants syndicaux (un par délégation syndicale).

## 8) DIVERS

### 21) RÈGLEMENT DE PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la volonté de la Ville de Couvin et de son échevin des sports et de la jeunesse, de sensibiliser les diverses associations de la région couvinoise en ce qui concerne l'environnement et les déchets lors des soirées et événements organisés;

Considérant que la Ville de Couvin a acquis 10.000 gobelets réutilisables floqués aux couleurs de la ville de Couvin;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement et un formulaire ad hoc;

Considérant que certains points ont été remaniés vu le surplus de renseignements reçus en vue du nettoyage de gobelets par une société agréée;

Vu le projet de règlement;

DÉCIDE,

PAR 13 "OUI" et 9 "NON" (Mesdames et Messieurs Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Nancy LECLERQ, Eddy FONTAINE, Raymond DOUNIAUX, Alexandre FORTEMPS, Roland NICOLAS, Séphane HAYOT, Vincent DELIRE )

Article unique : d'adopter le règlement de prêt de gobelets réutilisables comme suit :

1. *Les gobelets réutilisables communaux sont mis à disposition aux organisateurs (quels que soient leurs statuts juridiques, qu'ils poursuivent ou non un but commercial et que leur siège social soit situé sur ou en dehors de la Commune de Couvin) de manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune de Couvin et des communes limitrophes.*
2. *Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit pour les comités, associations de fait ne poursuivant pas un but commercial et asbl dont le siège social est établi sur la Commune de Couvin.*  
*Dans les autres hypothèses, les gobelets seront mis à disposition moyennant le paiement d'une somme de 25euros/1000 gobelets.*  
*Une caution sera demandée, dans tous les cas, à l'emprunteur ; celle-ci sera remise à l'agent communal lors de l'enlèvement.*  
*Lors du retour, si les gobelets sont rendus sales, la caution ne sera pas restituée et servira à couvrir en tout ou en partie les frais de nettoyage.*
3. *La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire ad/hoc (téléchargeable sur le site internet de la Ville ou disponible auprès du service Protocole de la Ville), au plus tard un mois avant la manifestation, par courrier au service Protocole de la Ville de Couvin – Avenue de la Libération 2 à 5660 Couvin ou par mail : jean.henrard@couvin.be).*
4. *Le matériel est enlevé et retourné à la Commune, Avenue de la Libération 2 à Couvin. L'enlèvement a lieu le jeudi ou le vendredi qui précède la manifestation. Rendez-vous sera pris au 060/340.121 pour l'enlèvement.*
5. *Les gobelets réutilisables seront conduits par l'emprunteur dans une société de nettoyage de gobelets agréée. L'emprunteur devra les apporter lui-même le lundi qui suit la festivité. La Ville de Couvin prendra en charge le retour de ceux-ci. En dessous de 200 gobelets, ces derniers seront lavés par l'emprunteur lui-même et ramenés à la Commune le mardi qui suit l'évènement.*
6. *L'emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté dans un état de propreté irréprochable et en bon état. Tout gobelet abîmé, non rendu, non lavé ou humide sera facturé à concurrence d'0.35€/gobelet après comptage et contrôle de la propreté au retour par un agent communal. La somme due sera prélevée de la caution versée anticipativement.*
7. *Lors de l'utilisation des gobelets, un système de cautionnement sera obligatoirement mis en place pour les consommateurs. Les gobelets seront cautionnés par une valeur fixe d'un euro pièce durant la manifestation. Le montant de la caution sera identique pour toutes les organisations.*

### 22) COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - PROPOSITION DE PROGRAMME CLE 2020-2025 (COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE) - DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**A la demande expresse de l'intéressée, l'intervention de Madame Depraetere est actée:**

"La commune a adhéré au décret du 03 juillet 2013, il y a maintenant 10 ans. Ce décret est relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

Pour répondre aux exigences du décret, il y a lieu d'établir un programme CLE tous les 5 ans. Le programme CLE est un programme de Coordination Locale pour l'Enfance.

Ici, on entre dans le 3ème programme CLE, celui pour 2020-2025.

Pour réaliser le programme CLE on se base sur un état des lieux et sur la récolte des opinions auprès des personnes intéressées par l'AES afin d'aboutir à une analyse des besoins.

Cette année, la façon de procéder a été différente : création d'un google form sur le site internet de la ville et distribution d'un avis.

Nous avons reçu :

- 70 avis des parents via google form
- 13 avis des parents sur formulaire papier
- 46 avis des enfants
- 13 avis des professionnels de l'accueil

Cette fois-ci, nous devons remplir en ligne, un document pour l'observatoire de l'enfance. Les milieux d'accueil que vous avez dans ce document sont ceux qui ont marqué leur intérêt afin, d'adhérer au PCLE 2020-2025 et renouveler ainsi leur agrément.

Vous trouvez également dans ce programme, la composition de la CCA (commission communale de l'accueil).

On trouve aussi les besoins révélés par l'état des lieux en 2020. Faisant suite à cette analyse, notre troisième programme CLE s'établira donc selon les axes suivants :

- Ecole des Devoirs : constituer un groupe de travail chargé de mener une réflexion à ce sujet - tenir compte des difficultés rencontrées actuellement par le KRAAK
- Accueil extrascolaire : réflexion à mener en ce qui concerne une décentralisation dans les villages de l'entité d'un AES le mercredi APM - l'asbl "Latitude Jeunes" devra également quitter les locaux de l'ARJR - obtention d'un délai d'un an - il convient également de savoir que la plaine de jeux communale est organisée à cet endroit pour le groupe des petits
- réfléchir sur une nouvelle tarification de l'AES - acquisition d'un nouveau logiciel de gestion par l'AC et application du système de badge/enfant - envisager une uniformisation dans les autres réseaux
- continuer à veiller progressivement au bien-être maximum de l'enfant (amélioration des infrastructures, mise à disposition de matériel, mise en place de différentes animations, mise à disposition d'un local différent à celui de la classe et accessible aux PMR, amélioration de la sécurité aux abords des lieux d'accueil, etc...)

Faisant suite à ce qui précède, la CCA en date du 22 janvier 2020 a acté les actions à mener suivantes:

- l'AC est désormais représentée au niveau du CA et de l'AG de l'asbl du KRAAK - démission du Président - nomination d'une nouvelle coordinatrice. Il convient tout d'abord de stabiliser la situation de cette EDD et ensuite mener une réflexion sur la nécessité de créer une nouvelle structure
- "Latitude Jeunes" assure actuellement une partie de l'AES de l'ARJR
- tenter de trouver des nouveaux locaux afin d'accueillir cette asbl à l'avenir et maintenir ainsi l'offre d'accueil complète (mercredi APM et vacances scolaires). Idéalement sur Couvin (éviter ainsi la migration des familles) et envisager en supplément une décentralisation sur le sud de l'entité. Le projet PCDR "Maison du Bailly" à PESCHE n'étant toujours pas concrétisé
- il y aura lieu de fixer prochainement la nouvelle tarification de l'AES au niveau des EFC (nouvelle gestion avec badges) veiller à ce que les montants actuels ne soient pas dépassés eu égard aux familles en difficultés
- effectuer une visite des milieux de l'accueil et aller à la rencontre des accueillantes sur leur espace de travail. Dresser un inventaire des travaux nécessaires au niveau des locaux et tenter de dégager de ce fait quelques améliorations à y apporter afin de répondre à l'axe 4 de l'analyse des besoins.
- comment professionnaliser d'avantage le personnel de l'AES et améliorer ainsi sa qualité

Dans le programme CLE on trouve aussi les recettes et dépenses concernant les accueils extrascolaires.

Il y a également : le programme pour l'observatoire, le résumé de l'enquête et de l'analyse des besoins, les rapports d'activités et plans d'actions sur 5 ans, l'évaluation du programme CLE, le cadastre du personnel et des formations (tous réseaux confondus), 1 fiche ONE par opérateur ainsi que le projet d'accueil, la synthèse de tout avec le côté administratif communal

Je terminerai en remerciant Madame Laurence Plasman d'être présente à la CCA et de poser les questions adéquates et ainsi de nous faire part de son expérience."

Vu le Décret du 3 juillet 2003 visant à la coordination de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret précité ;

Vu la création d'une Commission communale de l'accueil sur l'entité de Couvin à dater du 10 décembre 2008 avec un agrément émanant de l'ONE à partir du 1er février 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu, suivant ce dernier Décret, de procéder à l'établissement d'un Programme CLE pour notre entité et ce, tous les 5 ans, afin d'obtenir pour les milieux d'accueil y figurant, les subventions relatives à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que, suivant les délais impartis, il y a lieu de faire parvenir ce troisième Programme CLE (2020-2025) à la Commission d'Agrément de l'ONE, dans les 15 jours après la décision émanant du Conseil communal et avant le 1er février 2020 ;

Vu la mise à l'approbation de ce Programme CLE lors de la Commission communale de l'Accueil qui s'est tenue en date du 22 janvier 2020 ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la proposition du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) pour l'entité de COUVIN pour les années 2020-2025 ;

Article 2 : de transmettre ce Programme CLE à l'ONE afin d'obtenir son agrément et ce, dans les délais repris ci-dessus.

### **23) ZONE DE POLICE DES 3 VALLÉES : UTILISATION DU VÉHICULE ANPR DE FLOWAL - AUTORISATION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 05/08/1992 sur la fonction de police notamment les articles 25 et 44;

Vu la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la directive commune MFO-3 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative du 14 juin 2002;

Vu la demande du 20 janvier 2020 de la Commissaire Virginie Wuilmart de la zone de Police des 3 vallées en vue de permettre l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR, notamment par le biais d'une installation de ces caméras ANPR soit dans des véhicules strippés aux couleurs de la police soit dans d'autres véhicules reconnaissables comme moyens de transport de la police (ANPR = Active Number Plate Recognition, caméra intelligente de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation) ;

Attendu que les caméras ANPR sont liées à des bases de données techniques prévues par la loi sur la fonction de police ;

Attendu que conformément à l'article 44/11/3sexies alinéa 1er de la loi sur la fonction de police, pour l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire des service de police, les ministres de l'Intérieur et de la Justice peuvent conjointement s'il s'agit de moyens dédiés à la réalisation de finalités de police administrative et de police judiciaire, ou chacun séparément s'il s'agit de finalités exclusives, créer des banques de données techniques telles que visées à l'article 44/2, §3 de la loi sur la fonction de police, dont ils deviennent le ou les responsables du traitement ;

Attendu que conformément à l'article 44/11/3sexies alinéa 2 de la loi sur la fonction de police, pour l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire, le chef de corps d'une zone de police locale peut créer des banques de données techniques telles que visées à l'article 44/2, §3 de la loi sur la fonction de police, dont il devient le responsable du traitement ;

Attendu que conformément à l'article 44/11/3septies de la loi sur la fonction de police, les missions de police administrative ou de police judiciaire qui justifient le recours à une banque de données technique sont les suivantes :

- l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives :
- à la recherche et la poursuite des délits et des crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté;
- aux infractions relatives à la police de la circulation routière, en application de l'article 62 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
- à la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent;
- l'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'article 44/5, §1er, alinéa 1er, 2° à 5° et 7°; en ce qui concerne l'article 44/5, §1er, alinéa 1er, 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;

Attendu que l'article 44/11/3decies §4 de la loi sur la fonction de police détermine strictement les modalités selon lesquelles les données recueillies par l'utilisation de caméras ANPR, conformément à l'article 44/11/3decies §1er de la loi sur la fonction de police, peuvent être mises en corrélation avec d'autres et ce, dans le respect des finalités précitées visées à l'article 44/11/3septies de la loi sur la fonction de police ;

Attendu que conformément à l'article 44/11/3decies §1er de la loi sur la fonction de police, les banques de données techniques créées suite à l'utilisation de caméras intelligentes de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation ou de systèmes intelligents de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation contiennent les données suivantes, si elles apparaissent sur les images des caméras :

- la date, le moment et l'endroit précis du passage de la plaque d'immatriculation,
- les caractéristiques du véhicule lié à cette plaque,
- une photo de la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule et le cas échéant, à l'arrière,
- une photo du véhicule,
- le cas échéant, une photo du conducteur et des passagers,
- les données de journalisation des traitements ;

Attendu que cette demande doit tenir compte d'une analyse d'impact et de risques, actuellement en cours, au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel

traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

Attendu que par l'utilisation de ces caméras, la zone de police des 3 Vallées souhaite atteindre notamment les objectifs suivants :

- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- augmenter la sécurité objective et subjective de la population ;
- prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- exercer une surveillance préventive ;
- améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public ;
- réguler le trafic routier et favoriser la mobilité ;
- diminuer le sentiment d'impunité des personnes en infraction ;
- appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision ;

Attendu que la zone de police des 3 vallées prend appui sur l'analyse d'impact de la banque de données nationales ANPR ainsi que sur la procédure d'autorisation pour cette banque de données nationales, dont la responsabilité relève de la police fédérale au profit de la police intégrée conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Attendu que la zone de police des 3 Vallées réalise une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, complémentaire à celles réalisées par la police fédérale au profit de la police intégrée et uniquement pour les aspects locaux liés à l'utilisation de ce moyen par la zone de police des 3 Vallées et que celle-ci a été validée par le délégué à la protection des données de la zone ;

Attendu que, conformément aux articles 58 et 59 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, cette analyse d'impact sera communiquée à l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) ;

Attendu que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Attendu que, conformément à l'article 44/11/3decies §2 de la loi sur la fonction de police, les données à caractère personnel et informations recueillies par le biais des caméras ANPR peuvent être conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Attendu que, conformément à l'article 44/11/3decies §3 de la loi sur la fonction de police, le traitement des données à caractère personnel et informations recueillies par le biais des caméras ANPR, pour des recherches ponctuelles dans le cadre des missions de police administrative, dans le respect des finalités visées à l'article 44/11/3septies de la loi sur la fonction de police, est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise et selon des modalités précisées dans la loi ;

Attendu que, conformément à l'article 44/11/3decies §3 de la loi sur la fonction de police, le traitement des données à caractère personnel et informations, recueillies par le biais des caméras ANPR, pour des recherches ponctuelles dans le cadre des missions de police judiciaire, dans le respect des finalités visées à l'article 44/11/3septies de la loi sur la fonction de police, est autorisé pendant toute la période de conservation des données, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise et selon des modalités précisées dans la loi ;

Attendu qu'un registre reprenant toutes les utilisations de caméras, est tenu au sein du service de police concerné et conservé sous une forme digitale ;

Attendu que la zone de police procédera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans ce registre de traitement de la police intégrée ;

Attendu que ce registre est mis sur demande à la disposition de l'Organe de contrôle, des autorités de police administrative et judiciaire et du délégué à la protection des données visé à l'article 144 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que le traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière ;

Considérant que cette utilisation est soumise à l'autorisation préalable du Conseil communal ;

Considérant que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par 15 "POUR" et 6 "Absentions" (Mesdames et Messieurs Eddy FONTAINE, Alexandre FORTEMPS, Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Nancy LECLERCQ et Vincent DELIRE)

Article 1 :D'autoriser la zone de police des 3 vallées (5311) :

1.à recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR moyennant le respect des dispositions légales telles que définies dans la loi sur la fonction de police pour les missions de police administrative ou de police judiciaire suivantes qui justifient le recours à une banque de données technique par la zone précitée :

- l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives :

- à la recherche et la poursuite des délits et des crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté;
  - aux infractions relatives à la police de la circulation routière, en application de l'article 62 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
  - à la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent;
    - l'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 5° et 7° ; en ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
2. à faire usage de ces caméras ANPR mobiles pour les finalités suivantes :
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
  - augmenter la sécurité objective et subjective de la population ;
  - prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
  - exercer une surveillance préventive ;
  - améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public ;
  - réguler le trafic routier et favoriser la mobilité ;
  - diminuer le sentiment d'impunité des personnes en infraction
  - appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision ;
3. à faire usage de ces caméras ANPR mobiles pour d'autres missions en fonction de l'évolution et du respect du cadre légal applicable aux services de police en matière d'utilisation de caméras ANPR.
4. les modalités d'utilisation suivantes:
- l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR, à bord de véhicules strippés aux couleurs de la police et/ou à bord de véhicules reconnaissables comme moyens de transport des services de police et ce, dans le cadre des missions dévolues aux service de police conformément au cadre d'emploi strictement défini dans la loi sur la fonction de police;
  - les délais de conservation maximum prévus dans la loi sur la fonction de police ne pourront être dépassés ;
  - les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités enregistrées ;
  - le raccordement à la banque de données technique nationale et à des banques de données techniques locales éventuelles.
  - La présente autorisation d'utilisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi de NAMUR et à l'Organe de Contrôle de l'Information Policière (COC) à l'initiative du Chef de Corps de la zone de police

## **9) POINT(S) COMPLÉMENTAIRE(S)**

### **24) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : LA CAMPAGNE 0%**

Le Conseil Communal, en séance publique,

#### **Monsieur Eddy Fontaine présente son point:**

Attendu l'interpellation de Monsieur Eddy FONTAINE, Conseiller communal, lors de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2019 relatif au suivi de la Campagne 0 % ;

Attendu qu'il lui a été répondu que le rôle de la prévention en matière d'alcool était du ressort de la police et qu'une demande serait adressée à la Zone de Police des 3 Vallées ;

Considérant, qu'excepté la Campagne Bob, il n'existe pas d'autres moyens mis en place pour répondre à la demande des comités des fêtes et de l'horeca en matière de prévention ;

Considérant que la Campagne Bob n'est effective qu'à certaines périodes de l'année ;

Considérant que les RYD ne sont pas disponibles en milieu rural ;

Considérant que l'ensemble des comités avaient souscrit à la charte « Campagne 0 % » ;

**Monsieur Gilson** répond que la campagne 0% va se poursuivre sous une autre forme. Monsieur Gilson remet à cet effet à l'ensemble des conseillers, le procès verbal de la réunion du 08 janvier 2020.

**Monsieur Fontaine** se dit content de la réponse et ne souhaite pas de vote.

### **25) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : LA VENTE DU BÂTIMENT DIT DU PCS**

Le Conseil Communal, en séance publique,

#### **Monsieur Eddy Fontaine présente son point :**

Attendu le prochain déplacement du personnel du Plan de Cohésion Social sur le site du CPAS – Route de Pesche 21 – dans le cadre de l'intégration de ce service aux services du CPAS ;

Attendu le projet de mise en vente de ce bâtiment situé en face de l'Administration communale de Couvin – Avenue de la Libération ;

Considérant l'intérêt porté par Infor Jeunes Couvin pour l'acquisition de celui-ci ;

**A la demande expresse de l'intéressé, l'intervention de Monsieur Gilson est actée:**

Vous demandez au Conseil Communal de considérer Infor Jeunes Couvin prioritaire et de procéder à une vente de gré à gré avec cette Asbl

La vente d'un bien par une administration communale est régie par le cadre de référence des opérations immobilières du 23/02/2016.

Celui-ci stipule bien qu'en cas de gré à gré le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels doit **impérativement** être respecté.

A cet effet, il importe pour les pouvoirs locaux, lorsqu'ils optent pour la vente de gré à gré de procéder à **des mesures de publicité adéquates**

La décision de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée devra être motivée, **in concreto**, au regard de l'intérêt général. Par exemple, le vente d'un excédent de voirie à un riverain

La proposition que vous faites ne peut donc s'appliquer au bâtiment dont question

**Monsieur Fontaine** précise qu'il ne demande pas cela seulement une décision d'une vente de gré à gré.

**Monsieur Saulmont** répond que la décision ne peut pas être prise ce jour étant donné que la décision de la procédure sera prise selon l'avis du notaire au vu de la situation du marché immobilier du moment.

Monsieur FONTAINE demande le vote sur la proposition d'une vente de gré à gré.

**Madame DETRIXHE** soulève que le vote aura donc lieu sur la proposition initiale adressée au Collège, à savoir une vente de gré à gré avec Infor Jeunes Couvin.

DÉCIDE,

Le vote donne le résultat suivant :

Par 12 voix "CONTRE" et 09 voix "POUR" (Mesdames et Messieurs Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Nancy LECLERCQ, Vincent DELIRE, Eddy FONTAINE, Alexandre FORTEMPS, Raymond DOUNIAUX, Roland Nicolas et Jean le Maire).

Par conséquent,

Article 1 : de ne pas considérer Infor Jeunes Couvin comme prioritaire lors de la mise en vente du bâtiment dit du PCS situé Avenue de la Libération.

Article 2 : de ne pas procéder à une vente de gré à gré avec Infor Jeunes Couvin.

#### **26) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : LA SALLE DU BAILLY**

Le Conseil Communal, en séance publique,

##### **Monsieur Eddy Fontaine présente son point:**

Attendu les travaux de rénovation de la salle du Bailly à Cul-des-Sarts ;

Attendu que l'inauguration officielle a eu lieu début octobre dernier ;

Considérant qu'à la date d'inauguration, les travaux devaient être achevés ;

Considérant qu'un huitième avenant aurait été accordé par le Collège communal ;

**Monsieur Saulmont** énumère toutes les phases du dossier à savoir:

- lot 1 CRC

- lot 2 (électricité) BUISSO

- Explication des 8 avenants.

Monsieur Saulmont arrête son exposé après l'historique de la cuisine et propose à Mr Fontaine de passer dans son bureau afin de l'informer de la suite, ce que Monsieur Fontaine accepte.

Monsieur Fontaine ne demande pas de vote.

#### **27) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : LA CRÉATION D'UNE PLAINE DE JEUX DANS LE QUARTIER DE LA RÉSIDENCE EMILE DONNAY À COUVIN**

Le Conseil Communal, en séance publique,

##### **Monsieur Eddy Fontaine présente son point:**

Attendu le fait que le quartier de la Résidence Emile Donnay situé à Couvin se compose de nombreuses familles avec enfants ;

Considérant que ce quartier ne possède plus de plaine de jeux ;

Considérant que dans un souci de convivialité et de sécurité, il serait agréable pour les résidents d'aménager une plaine de jeux ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande citoyenne de pouvoir disposer d'un espace de jeux pour les enfants qui serait également un lieu de rencontre pour les parents et les enfants ;

**Monsieur Gilson** répond qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants du 404 dernièrement et que les contacts Infrasports ont déjà été pris afin d'aménager un terrain multisports sur la place centrale de la Résidence Emile Donnay;

**Monsieur Fontaine**, au vu des informations reçues, ne demande pas de vote.

#### **28) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : LES LICENCIEMENTS PISCINE**

Le Conseil Communal, en séance publique,

##### **Monsieur Eddy Fontaine présente son point:**

Attendu l'annonce de licenciement pour le personnel de la piscine de l'Intercommunale des Sports du Sud Namurois et du Sud Hainaut dans le cadre des travaux Plan Piscines ;  
Considérant qu'une solution évoquée était d'intégrer ces personnes dans le contingent communal ;  
Considérant que la Ville ne souhaite pas la mise en place de cette solution motivant sa décision par la disposition de réserves de recrutement ;  
Considérant que la Ville a fait le choix de procéder à l'engagement de personnel en article 60 pour certains postes alors que ces postes pourraient être occupés par du personnel de la piscine (nettoyage) ;  
Considérant que la Ville réalisera une « économie » étant donné qu'elle ne devra pas reverser un montant pour couvrir le déficit de l'Intercommunale des Sports du Sud Hainaut et du Sud Namurois dû essentiellement aux frais de la piscine ;  
Considérant que cette « économie » pourrait servir à la prise en charge du personnel de la piscine ;  
Considérant qu'une interpellation a été déposée auprès des Ministres en charge du Plan Piscines et de l'emploi à savoir, Monsieur Jean-Luc Crucke et Madame Christie Morreale ;  
Considérant qu'un courrier sera également envoyé à la Ministre fédérale en charge de l'emploi, Madame Nathalie Wuylle ;  
Messieurs **DELOBBE** et **JENNEQUIN** ont répondu  
Monsieur Fontaine ne demande pas de vote pour ce point.

## **10) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ**

### **29) QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

Le Conseil Communal, en séance publique,

#### **Monsieur Jean le Maire:**

Au cours de nos débats, notamment au dernier Conseil Communal, certains conseillers multiplient et préparent des interventions mettant en causes des personnes qui à notre avis sont improductives....

Nous Ecolo, nous souhaitons que les conseillers communaux différencient les personnes de leurs actes et de leurs opinions. Nous souhaitons que les conseillers interviennent pour et dans l'intérêt des citoyens et non pour régler des frustrations ou des comptes personnels.

Nous souhaitons que le conseil communal se tienne de façon respectueuse et constructive. Quand une intervention manquant de respect envers l'un d'entre nous, je marquerai ma désapprobation en faisant le geste « temps mort » du basket (former un T avec les bras) non pour marquer mon désaccord sur le sujet abordé mais pour demander de ramener les échanges à du constructif dans le respect des personnes et des opinions. Et j'invite les conseillers qui souhaitent un autre ton d'échange plus respectueux de faire aussi ce geste.

#### **Monsieur Roland Nicolas:**

1. Revient sur la demande d'intervention dans l'éclairage du club de tennis et en profite afin de voir si un cadastre des besoins en éclairage des sites sportifs serait envisageable. Pour le club de tennis, Monsieur Nicolas comprend que le coût est élevé (20.000€) et que la demande étant récente, il n'a pas été possible de l'intégrer au budget. Le club introduira une demande de subsides et participera aux frais.

Le Collège répond que les infrastructures de Petigny et de Cul-des-Sarts ont déjà été améliorées et qu'il est impossible de tout rénover en même temps.

2. Revient sur la pétition adressée au Collège et au Conseil pour une citoyenne de la rue du Hachet à Boussu-en-Fagnes alors que le Conseil n'en a pas eu connaissance.

Le Collège répond qu'il s'agit d'une erreur de l'agent traitant mobilité lequel a reçu deux pétitions en même temps, une pour la rue de l'Argoulet et une pour la rue du Hachet. Il lui a été demandé de faire le nécessaire.

3. Revient sur la traversée de Boussu-en-Fagnes par les camions. En effet, la rue A. Thomas est empruntée par des plus de 45T alors que le pont n'est prévu que pour 15T max. Il sollicite donc l'envoi d'un combi pour des contrôles.

Monsieur le Bourgmestre sollicitera la zone de police.

#### **Entrée de Stéphane HAYOT**

#### **Monsieur Eddy Fontaine:**

Aborde la gestion de la page Facebook de la Ville et attire l'attention que le partage d'articles est réglementé. Il précise qu'il ne faut pas publier uniquement des articles favorables à la majorité.

Le Collège répond que la Page Facebook est gérée par une équipe d'administratifs et qu'il s'agit d'une page de communication positive.